



DÉCRYPTAGE // Bruxelles a condamné conjointement un fonds de Goldman Sachs, sans reconnaissance de faute.

Cartel : les fonds sommés d'être plus vigilants sur leurs participations

Anne Drif
adrif@lesechos.fr

Les fonds doivent rester vigilants en matière de conformité. La décision rendue mercredi par la Commission européenne dans le dossier du cartel des câbles électriques constitue en effet un vif rappel à l'ordre. Bruxelles a condamné Goldman Sachs de manière conjointe à sa participation, Prysmian, au titre de la période où son fonds, GS Capital Partners, était propriétaire de la société. Et ce bien que ce dernier n'ait été reconnu coupable d'aucune faute, ni d'avoir eu connaissance des faits reprochés. Dans les années récentes, des sociétés d'investissement et des gestionnaires familiaux ont été mis en cause, mais une infraction avait été reconnue à leur niveau. C'est la première fois qu'un fonds d'investissement est considéré comme responsable sans mauvaise gestion avérée et doit répondre d'une amende conjointement à sa société fille.

Cette menace planait depuis longtemps. « La jurisprudence permet de remonter aux actionnaires de contrôle, quels qu'ils soient, explique Nathalie Jalabert-Doury, avocat chez Mayer Brown, mais, jusqu'à présent, la Commission ne remontait que

Les fonds doivent s'interroger davantage sur le respect des règles de concurrence.

très rarement aux investisseurs

financiers ». La décision rendue mercredi est donc « un signal clair de la Commission qui attend des sociétés d'investissement qu'elles s'interrogent davantage sur le respect des règles de concurrence des sociétés dans lesquelles elles choisissent d'entrer au capital », poursuit-elle. Jeudi à nouveau, Joaquín Almunia, le vice-président de la Commission en charge de la Concurrence, a lancé un message très clair en la matière. Sont potentiellement à risque les fonds qui détiennent leur participation à 100 %.

Influence déterminante

Bruxelles doit démontrer que le fonds a une « influence déterminante » sur la stratégie de sa participation. Or les critères sont assez minimes. Il suffit en effet que le fonds ait un droit de veto, prenne des décisions stratégiques sur les dirigeants de l'entreprise, le plan de développement ou d'investissement, et que les résultats soient consolidés. Cependant, relativise Nathalie Jalabert-Doury, « toutes les sociétés d'investissement ne sont pas dans la même situation vis-à-vis des participations qu'elles détiennent. Le seuil d'influence déterminante défini par la Commission ne sera pas atteint dans tous les cas, loin s'en faut. » Différents types de holding ont été mis en cause ces dernières années, comme la fondation familiale néerlandaise Portielje dans un cartel de déménagement Gosselin en 2013, ou l'année précédente les sociétés d'investissement NCHZ et Arques dans un dossier de carbure de calcium. ■